

*Le Ministre délégué au Budget  
et à la Réforme de l'État  
Porte-Parole du Gouvernement*

Paris, le 14 JUIN 2005

N° 1BLF-05-2356

Mesdames et Messieurs les Ministres

**Objet : Projet de loi de finances pour 2006 : conférences de répartition et finalisation des documents budgétaires.**

P.J. : Dossier technique

Les premières étapes d'élaboration du PLF pour 2006 se sont déroulées conformément à la circulaire du 21 janvier 2005 relative à la préparation du projet de loi de finances pour 2006. Sur la base des réunions budgétaires et de restitution, le Premier ministre va vous adresser dans les prochains jours les lettres arrêtant les plafonds de crédits par missions et d'emplois par ministère, ainsi que les principales hypothèses de construction à retenir. Elles vont nous permettre d'engager les prochaines étapes qui vont nous conduire à achever la préparation du projet de loi de finances.

La nouvelle procédure s'inscrit pleinement dans la logique de modernisation et de responsabilisation promue par la LOLF. Dorénavant, chaque ministre devient son propre ministre des finances, le rôle du ministre du budget et de la réforme de l'État étant de vous assister dans la mise en œuvre des réformes structurelles et de veiller à la soutenabilité et la sincérité des répartitions de crédits.

Dans le respect des plafonds arrêtés par le Premier ministre, il vous appartiendra d'établir la répartition de vos effectifs et de vos crédits selon la nouvelle nomenclature prévue pour les annexes bleues par mission. A titre conservatoire et sauf indications spécifiques contraires, les lettres indiqueront un montant d'autorisations d'engagement (AE), égal à celui des crédits de paiement (CP), qui pourra être ajusté afin de tenir compte des modalités spécifiques de budgétisation de certaines de vos dotations, d'investissement notamment.

Diffusion générale

Pour expliciter votre proposition de répartition, je vous demande d'y joindre la justification au premier euro (JPE) de vos crédits, telle qu'elle figurera dans les projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur le caractère inédit de la préparation de cette partie des annexes au PLF qui revêt une importance particulière car elle est le gage d'une bonne information du Parlement comme de la transparence et de la sincérité du budget de l'État.

Vous présenterez l'ensemble de ces éléments dans le cadre des conférences de répartition, afin qu'il puisse être procédé à l'examen de la soutenabilité et de la répartition de vos crédits en AE et CP. A l'intérieur du plafond arbitré, il est en effet impératif de couvrir les dépenses inéluctables conformément à l'article 32 de la LOLF qui dispose que « les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'État ». Cet examen portera également sur les modalités de mise en œuvre des orientations arrêtées par le Premier ministre.

Je souhaite que ces réunions entre services conduisent à une approche consensuelle de la répartition des crédits et des ETPT ainsi que de leurs justifications. Les éventuels points de divergence seront soumis au Premier ministre dans des délais compatibles avec la réalisation matérielle des documents.

Le dossier technique joint à la présente circulaire précise l'ensemble des travaux à effectuer et le calendrier prévisionnel de leur déroulement au cours des prochaines semaines. Compte tenu de la charge induite par l'élaboration des nouveaux documents, je vous demande d'anticiper tous travaux qui ne sont pas déterminés par le résultat des conférences de répartition et qui vous sont rappelées dans le dossier technique.

Je souhaite enfin que notre travail collectif nous permette de transmettre au Parlement, dans le respect des délais constitutionnels, des documents de qualité, conformément aux exigences de la LOLF. Pour nous y aider, je vous propose d'établir entre nous, dans les prochains jours une convention de procédure définissant les dates de bouclages des différents documents budgétaires, en particulier pour les missions interministérielles qui présentent une difficulté particulière.



Jean-François Copé